



Pôle Erdre et Cens

Décision n°2023-475

Objet : La Chapelle-sur-Erdre – 7 rue du Vivier – Classement de parcelle cadastrée CH54

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n° 2022-227 du 9 février 2022 relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée CH54 située 7 rue du Vivier à La Chapelle-sur-Erdre.

Vu l'acte notarié en date du 17 juin 2022 enregistré et publié au service de la publicité foncière de NANTES 2 le 4 juillet 2022, volume 2022P N°21039, portant l'acquisition, par Nantes Métropole, de la parcelle cadastrée CH54 ; sise 7 rue du Vivier sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre,

Considérant que cette parcelle forme un accotement affecté à l'usage direct du public

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. La Chapelle-sur-Erdre – 7 rue du Vivier – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée CH54.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230510-2023_475DEC-AU
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **10 MAI 2023**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

12 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230510-2023_475DEC-AU
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023